|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **REQUETE**Aux fins de conversion de la procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée en Liquidation Judiciaire « Régime Général »*Art. L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce* |

 Réf. Greffe : 2024/1084 Mandat n° : 3575 |

A Messieurs les Président et Juges auprès du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,

La soussignée, la SELARL AEGIS, sise 5 Rue Saint Gilles - 31500 TOULOUSE, prise en la personne de Maître Souad HADDANI-AGDAY, agissant en qualité de Liquidateur Judiciaire de :

 **la SCCV VILLA FLORENTINE**

**12 avenue prat gimont - cs 83247 - 31130 BALMA**

A l’honneur de vous exposer que :

Par jugement en date du 4 novembre 2024, une procédure de liquidation judiciaire simplifiée a été ouverte en faveur de la SCCV VILLA FLORENTINE ;

Il résulte des dispositions de l’article L.644-6 du Code de Commerce qu’à tout moment, le Tribunal peut mettre fin à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

La Soussignée, sollicite de la juridiction, la conversion en liquidation judiciaire sous le régime général pour les motifs et considérations ci-après précisées :

***La Soussignée est dans l’attente d’éléments complémentaires, notamment les comptes détaillés, afin de pouvoir analyser la constitution du poste « autres créances » figurant à l’actif du bilan, d’un montant de***

***6 954 euros au 30/09/2023.***

***En outre, plusieurs contentieux sont actuellement pendant devant diverses juridictions de sorte que les délais de la Liquidation Judiciaire régime simplifiée ne sont pas applicables à la présente procédure.***

C’est pourquoi l’exposante vous prie, Messieurs les Président et Juges, après avoir entendu ou dûment appelé le débiteur, le liquidateur judiciaire, et conformément aux articles L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce, de bien vouloir ouvrir une procédure de liquidation judiciaire, les conditions d’application de la liquidation judiciaire simplifiée visées à l’article L 641-2 du Code de Commerce n’étant pas remplies et, en conséquence, fixer un nouveau délai de dépôt de l’état des créances relevant de l’article L.622-24 du Code de Commerce.

Et ferez justice.

TOULOUSE, Le 11 juillet 2025

SELARL AEGIS

Maître Souad HADDANI-AGDAY



Visa de Monsieur Patrick NARDIN,

Juge Commissaire,